



Mairie de Lesparre-Médoc

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 AOÛT 2008

L'an deux mille huit, le 18 Août à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle Paul Defol, sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GUIRAUD, Maire ; M. LIBERT, Mme DUPIN, MM. FOURTON, Mmes HOLLE, L'HYVER, M. LAPORTE, Mme AVRIL, adjoints ; MM. BALHOUL, CAZAUX, Mme DUBOS, MM. FERRAND, JEANTET, LAPARLIERE, MARTIN, Mmes NEOLIER, VEZY

ABSENTS EXCUSES : M. CONDEMINE, pouvoir à M. LIBERT
Mme ASPA, pouvoir à M. GUIRAUD
M. BERNARD, pouvoir à M. LAPORTE
M. CHAPELAN, pouvoir à M. FOURTON
M. OBRE, pouvoir à Mme AVRIL

ABSENTS : Mmes BINET, BOLLEAU, M. BORGHESI, Mmes BOYER, DOURSENOT-MOUTON

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2008 n'ayant appelé aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- Sur proposition de M. le Maire,
- Considérant qu'il est juste de rémunérer Madame PEREZ pour ses prestations de conseil et d'assistance,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - **DECIDE** d'accorder à Madame Christine PEREZ et ce, chaque année et pendant toute la durée de son activité en tant que Comptable du Trésor à LESPARRÉ-MÉDOC, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1983, calculée selon le barème en vigueur, et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
 - **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.

CREATION DE REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°66.850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Sur proposition de M. le Maire,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - **DECIDE** d'instituer les régies de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes et dépenses liées aux activités de la Mairie. Il s'agit des régies suivantes :
 - * *Régie d'avances "Administration générale"* (frais postaux, achat d'alimentation, achat de fleurs, achat de petit matériel, etc...)
 - * *Régie de recettes "Administration générale"* (encaissement de participations des administrés)
 - **AUTORISE** M. le Maire à établir et signer les actes constitutifs et décisions de nomination des régisseurs correspondants

CREATION D'UN C.T.P. COMMUN MAIRIE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire, rappelle à l'assemblée,
- Que conformément à l'article 32 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.
 - Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire Unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,
 - Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre pour le deuxième tour,
 - Considérant l'effectif de la Commune : 68 agents
 - Considérant l'effectif du C.C.A.S. : 3 agents
 - Le Maire propose de rattacher les agents du C.C.A.S. au Comité Technique Paritaire de la Commune
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - **DECIDE** la création d'un Comité Technique Paritaire,
 - **DIT** que ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale

ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION A UN STAGIAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présente note de synthèse,
- Sur proposition de M. le Maire, et après avis du Bureau municipal,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - **DECIDE** d'accorder une gratification d'un montant de **300,00 euros** à un lycéen ayant effectué son stage pratique au sein du service Urbanisme de la mairie de Lesparre-Médoc,
 - **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6714 du budget de la commune.

COMPTE-RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. GUIRAUD, Maire, Rapporteur,

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération n° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des actes qu'il a accomplis depuis le précédent conseil municipal.

Il s'agit des décisions portant sur les points suivants :

- ☞ **08/027 Fin d'occupation temporaire de son logement – Tony HOSTEIN,**
- ☞ **08/028 Marché avec le B.E. ANTEA – Etudes diagnostic des forages du Champ Foire et du Pradal,**
- ☞ **08/029 Convention d'occupation temporaire d'un logement – Gisèle LAMARQUE,**
- ☞ **08/030 Marché avec la Sté SPORT NATURE – création d'un espace multisports "Freesport",**
- ☞ **08/031 Marché avec la Sté d'ANOSTE – reboisement des parcelles forestières,**
- ☞ **08/032 Marché avec la Sté TECHNI CUISINE – remplacement matériels école J. Prévert,**
- ☞ **08/033 Fin d'occupation temporaire de son logement – Colette CAYER .**

LE CONSEIL PREND ACTE

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Une modification de l'ordre du jour est proposée par M. le Maire. Elle porte sur le rajout des points suivants : * Autorisation à M. le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de voirie 2008

* Autorisation à M. le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre de la 26^{ème} tranche des travaux sur les réseaux Assainissement

* Autorisation à M. le Maire de déposer une demande de subvention dans le cadre de la 32^{ème} tranche des travaux sur les réseaux Eau

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE VOIRIE 2008 : DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord donné, à l'unanimité, par l'Assemblée Municipale pour ajouter ce point à son ordre du jour,

Vu les projets concernés par le programme de voirie 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général, au titre du F.D.A.V.C. (Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale).

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, 26^{ÈME} TRANCHE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord donné, à l'unanimité, par l'Assemblée Municipale pour ajouter ce point à son ordre du jour,

Vu les travaux d'assainissement inclus dans la 26^{ème} tranche,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

TRAVAUX RESEAUX EAU, 32^{ÈME} TRANCHE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord donné, à l'unanimité, par l'Assemblée Municipale pour ajouter ce point à son ordre du jour,

Vu les travaux sur les réseaux Eau inclus dans la 32^{ème} tranche,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général, ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.